



Distr.: GÉNÉRALE

GC.10/INF.4
23 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Dixième session ordinaire

Vienne (Autriche)

1^{er}-5 décembre 2003

	<i>Page</i>
Note d'introduction	iii
ORDRE DU JOUR DE LA DIXIÈME SESSION ORDINAIRE	iv
DÉCISIONS	1
RÉSOLUTIONS	7
ANNEXE. Documents présentés à la Conférence générale à sa dixième session ordinaire	16

DÉCISIONS*

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.10/Dec.1	Inscription d'États Membres sur les listes d'États de l'Annexe I de l'Acte constitutif (GC.10/18; IDB.27/11/Rev.1; GC.10/SR.2, par. 1 et 2; GC.10/SR.9, par. 1 et 2)	-	1
GC.10/Dec.2	Élection du Président (GC.10/SR.2, par. 4 à 6)	2	1
GC.10/Dec.3	Élection des Vice-Présidents (GC.10/SR.2, par. 59 à 61)	2	1
GC.10/Dec.4	Adoption de l'ordre du jour de la dixième session de la Conférence générale (GC.10/1; GC.10/SR.2, par. 22 et 23)	3	1
GC.10/Dec.5	Organisation des travaux (GC.10/CRP.3; GC.10/SR.3, par. 1 à 5)	4	1
GC.10/Dec.6	Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (GC.10/SR.4, par. 94 à 96)	5	1
GC.10/Dec.7	Pouvoirs des représentants à la dixième session de la Conférence générale (GC.10/L.1; GC.10/SR.9, par. 3 et 4)	5	1
GC.10/Dec.8	Élection de 27 membres du Conseil du développement industriel (GC.10/SR.9, par. 5 à 7)	6 a)	2
GC.10/Dec.9	Élection de 27 membres du Comité des programmes et des budgets (GC.10/SR.9, par. 8 à 10)	6 b)	2
GC.10/Dec.10	Barème des quotes-parts des États Membres (GC.10/4; GC.10/16; IDB.27/7; IDB.27/7/Add.1; GC.10/L.2; GC.10/SR.9, par. 15 et 16)	10 a)	2
GC.10/Dec.11	Situation financière de l'ONUDI (GC.10/4; GC.10/12; GC.10/CRP.1; GC.10/L.2; GC.10/SR.9, par. 17 et 18)	10 b)	2
GC.10/Dec.12	Rétablissement du droit de vote – Azerbaïdjan (GC.10/3; GC.10/L.2; GC.10/SR.9, par. 19 et 20)	10 b)	3
GC.10/Dec.13	Rétablissement du droit de vote – Bélarus (GC.10/15; GC.10/L.2; GC.10/SR.9, par. 23 et 24)	10 b)	3
GC.10/Dec.14	Rétablissement du droit de vote – Lituanie (GC.10/11; GC.10/L.2; GC.10/SR.9, par. 21 et 22)	10 b)	3
GC.10/Dec.15	Fonds de roulement (GC.10/4; GC.10/L.2; GC.10/SR.9, par. 27 et 28)	10 c)	4
GC.10/Dec.16	Nomination d'un commissaire aux comptes (IDB.27/5; IDB.27/5/Add.1; GC.10/CRP.6; GC.10/L.2/Add.1; GC.10/SR.9, par. 29 et 30)	10 e)	4

* Toutes les décisions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à leur adoption sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.

DÉCISIONS (suite)

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.10/Dec.17	Programme et budgets, 2004-2005 (GC.10/4; IDB.27/3; GC.10/L.2; GC.10/SR.9, par. 51 et 52)	13	4
GC.10/Dec.18	Bureaux de promotion des investissements et de la technologie (GC.10/2; GC.10/L.2; GC.10/SR.9, par. 31 et 32)	12	4
GC.10/Dec.19	Centre international pour la science et la haute technologie (GC.10/7; GC.10/7/Add.1; GC.10/L.2/Add.2; GC.10/SR. 55 et 56)	15	6
GC.10/Dec.20	Comité des pensions du personnel de l'ONUDI (GC.10/4; GC.10/L.2; GC.10/SR.9, par. 57 et 58)	16	6
GC.10/Dec.21	Statut d'observateur auprès de l'ONUDI (GC.10/9; GC.10/SR.3, par. 6 à 9)	18	6

RÉSOLUTIONS*

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.10/Res.1	Composition de l'ONUDI (GC.10/L.2/Add.1; GC.10/SR.9, par. 25 et 26)	10 b)	7
GC.10/Res.2	Cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007 (GC.10/3; GC.10/5; GC.10/8; GC.10/14; GC.10/CRP.2; GC.10/CRP.4; GC.10/CRP.5; GC.10/CRP.7; GC.10/CRP.8; GC.10/L.2/Add.1; GC.10/SR.9, par. 35 et 36)	12	7
GC.10/Res.3	Résolutions adoptées par la Conférence des ministres africains de l'industrie (GC.10/L.2; GC.10/SR.9, par. 33 et 34)	12	8
GC.10/Res.4	Coopération Sud-Sud (GC.10/L.2/Add.1; GC.10/SR.9, par. 37 et 38)	12	10
GC.10/Res.5	Rôle de l'ONUDI dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (GC.10/L.2/Add.1; GC.10/SR.9, par. 39 et 40)	12	11
GC.10/Res.6	Activités de l'ONUDI dans les pays sortant de situations de crise (GC.10/L.2/Add.1; GC.10/SR.9, par. 41 et 42)	12	11
GC.10/Res.7	Forum mondial sur les biotechnologies (GC.10/L.2/Add.1; GC.10/SR.9, par. 43 et 44)	12	12
GC.10/Res.8	Lutte contre la pauvreté dans les pays en développement, particulièrement en Amérique latine et dans les Caraïbes sur fond de développement durable (GC.10/L.2/Add.2; GC.10/SR.9, par. 45 à 48)	12	13
GC.10/Res.9	Activités de l'ONUDI dans les territoires palestiniens (GC.10/L.2/Add.2; GC.10/SR.9, par. 49 et 50)	12	14
GC.10/Res.10	Activités du Corps commun d'inspection (IDB.27/19/Add.1; IDB.27/19/Add.2; GC.10/L.2/Add.1; GC.10/SR.9, par. 53 et 54)	14	14
GC.10/Res.11	Date et lieu de la onzième session (GC.10/L.2/Add.1; GC.10/SR.9, par. 59 et 60)	19	15

* Toutes les résolutions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à leur adoption sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.

Note d'introduction

1. Les décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale à sa dixième session ordinaire (2003) sont reproduites dans le présent document.
2. Pour plus de facilité, la table des matières donne le numéro permettant d'identifier chacune des décisions et résolutions, son titre, le ou les documents de base pertinent(s), la cote du compte rendu analytique de la séance plénière à laquelle la décision ou la résolution a été adoptée et le point correspondant de l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les décisions et les résolutions sont énumérées dans le même ordre que les différents points de l'ordre du jour.
3. Il convient de lire le présent document conjointement avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où sont reflétées en détail les délibérations.

ORDRE DU JOUR DE LA DIXIÈME SESSION ORDINAIRE

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence.
6. Élections aux organes:
 - a) Conseil du développement industriel;
 - b) Comité des programmes et des budgets.
7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2001 et 2002.
8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions ordinaires.
9. Le rôle du développement industriel dans la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire (forum).
10. Questions financières:
 - a) Barème des quotes-parts des États Membres;
 - b) Situation financière de l'ONUDI;
 - c) Fonds de roulement;
 - d) Passage à un système fondé sur une monnaie unique;
 - e) Nomination d'un commissaire aux comptes.
11. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2002-2005.
12. Cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007, y compris:
 - a) Représentation hors Siège;
 - b) Application des orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI";
 - c) Programmes intégrés et cadres généraux de services de pays;
 - d) Modules de services;
 - e) Stratégie d'entreprise de l'Organisation.
13. Programmes et budgets, 2004-2005.
14. Activités du Corps commun d'inspection (CCI) – Examen par le CCI de la gestion et de l'administration à l'ONUDI.
15. Centre international pour la science et la haute technologie.
16. Comité des pensions du personnel de l'ONUDI.
17. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
18. Demande de statut d'observateur.
19. Date et lieu de la onzième session.
20. Clôture de la session.

DÉCISIONS

GC.10/Dec.1 INSCRIPTION D'ÉTATS MEMBRES SUR LES LISTES D'ÉTATS DE L'ANNEXE I DE L'ACTE CONSTITUTIF

La Conférence générale a décidé d'inscrire la République démocratique du Timor-Leste sur la liste A de l'Annexe I de l'Acte constitutif.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

GC.10/Dec.2 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

La Conférence générale a élu par acclamation M. C. Moreno (Italie), Président de la Conférence à sa dixième session.

*2^e séance plénière
1^{er} décembre 2003*

GC.10/Dec.3 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

La Conférence générale a élu les personnalités suivantes Vice-Présidents de la Conférence à sa dixième session: M. T. Stelzer (Autriche), M. R. Nsanze T. (Burundi), M. R. González Aninat (Chili), M. Zhang Yan (Chine), M. C. A. Zarruk Gómez (Colombie), M. I. Horváth (Hongrie), M. T. P. Sreenivasan (Inde), M. Y. V. Fedotov (Fédération de Russie) et M. L. Savané (Sénégal).

*2^e séance plénière
1^{er} décembre 2003*

GC.10/Dec.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA DIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

La Conférence générale:

a) A décidé de suspendre, le premier jour seulement de la session, l'application de l'alinéa 1 a) de l'article 42 du règlement intérieur et en particulier les dispositions de l'article régissant les fonctions du Bureau en matière d'adoption de l'ordre du jour;

b) A adopté l'ordre du jour de la dixième session publié sous la cote GC.10/1.

*2^e séance plénière
1^{er} décembre 2001*

GC.10/Dec.5 ORGANISATION DES TRAVAUX

La Conférence générale:

a) A décidé d'examiner les points 7 à 17 et 19 de l'ordre du jour en séance plénière sous la forme d'un débat général;

b) A décidé aussi de constituer, conformément à l'article 44 de son règlement intérieur, une grande commission, sous la présidence de M^{me} E. Kelly (Argentine), à laquelle chaque Membre participant à la Conférence pouvait être représenté;

c) A décidé en outre de renvoyer les points 7 à 17 et 19 de l'ordre du jour à la grande commission pour un débat plus approfondi visant à élaborer des projets de décision et de résolution consensuels, qui seraient présentés en séance plénière, et a prié le Président de la grande commission, conformément à sa décision GC.3/Dec.11, de lui présenter, le 5 décembre 2003, un rapport écrit sur les travaux de la commission.

*2^e séance plénière
1^{er} décembre 2003*

GC.10/Dec.6 NOMINATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

La Conférence générale a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les Membres suivants: Allemagne, Bolivie, Cap-Vert, Chine, Costa Rica, Éthiopie, Fédération de Russie, Nouvelle-Zélande et Sri Lanka.

*4^e séance plénière
2 décembre 2003*

GC.10/Dec.7 POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA DIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

La Conférence générale:

a) Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les recommandations qui y figurent;

b) A approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

**GC.10/Dec.8 ÉLECTION DE 26 MEMBRES DU
CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT
INDUSTRIEL**

La Conférence générale, en application de l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, a élu au Conseil du développement industriel les 26 Membres suivants, qui seront en fonction jusqu'à la clôture de sa douzième session ordinaire en 2007:

a) Quinze Membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Afrique du Sud, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Ghana, Indonésie, Maroc, Mexique, Pakistan, Sénégal, République arabe syrienne, République de Corée, Tunisie et Zimbabwe;

b) Huit Membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Allemagne, Belgique, France, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

c) Trois membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Pologne, Slovaquie et Ukraine.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

En conséquence, le Conseil du développement industriel se compose des États ci-après: Afrique du Sud**, Allemagne**, Algérie*, Arabie saoudite*, Autriche*, Belgique**, Bolivie*, Brésil**, Chili**, Chine**, Colombie**, Côte d'Ivoire*, Cuba*, Danemark*, Égypte*, Équateur*, Espagne*, Fédération de Russie*, France**, Ghana**, Grèce*, Hongrie*, Inde*, Indonésie**, Iran (République islamique d')*, Italie**, Japon**, Jordanie*, Kenya*, Lesotho*, Luxembourg*, Maroc**, Mexique**, Nigéria*, Norvège**, Pakistan**, Pays-Bas**, Philippines*, Pologne**, République arabe syrienne**, République de Corée**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Sénégal**, Slovaquie**, Soudan*, Suisse*, Thaïlande*, Tunisie**, Turquie*, Ukraine**, Uruguay*, Venezuela*, Zimbabwe**.

* Vingt-sept États dont le mandat expire à la clôture de la onzième session ordinaire de la Conférence générale, en 2005 (voir décision GC.9/Dec.8 du 7 décembre 2001).

** Vingt-six États dont le mandat expire à la clôture de la douzième session ordinaire de la Conférence générale en 2007.

**GC.10/Dec.9 ÉLECTION DE 27 MEMBRES DU
COMITÉ DES PROGRAMMES ET
DES BUDGETS**

La Conférence générale, en application de l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, a élu les 27 membres ci-après du Comité des programmes et des budgets, qui seront en fonction jusqu'à la clôture de sa douzième session ordinaire en 2007:

a) Quinze Membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Guatemala, Inde, Indonésie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Soudan et Venezuela;

b) Neuf Membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Allemagne, Autriche, Finlande, France, Grèce, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie;

c) Trois Membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Fédération de Russie, Hongrie et Pologne.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

**GC.10/Dec.10 BARÈME DES QUOTES-PARTS
DES ÉTATS MEMBRES**

La Conférence générale:

a) A pris note des informations figurant dans les documents IDB.27/7 et Add.1 et GC.10/16;

b) A décidé d'établir pour l'exercice biennal 2004-2005, un barème des quotes-parts fondé sur les résolutions 55/5 B à F et 57/4 B de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte du nombre de Membres de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux Membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI, qui figure à l'annexe du document GC.10/16.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

GC.10/Dec.11 SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONU

La Conférence générale:

a) A pris note des informations figurant dans le document GC.10/12;

b) A prié instamment les États Membres qui n'avaient pas encore réglé leurs contributions, y compris pour ce qui est des avances au Fonds de roulement et des arriérés d'années antérieures, de le faire sans retard;

c) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts et ses contacts avec les États Membres en vue de recouvrer les arriérés de contributions;

d) A décidé, après avoir pris note de la recommandation que le Conseil du développement industriel a formulée dans sa décision IDB.26/Dec.3, d'autoriser le Secrétariat à affecter aux programmes intégrés ou aux cadres généraux de services la part des soldes inutilisés des crédits ouverts, des recettes provenant des nouveaux États Membres et des intérêts à percevoir en sus des intérêts créditeurs prévus dans le budget (comme indiqué dans la décision GC.9/Dec.10) revenant aux États Membres qui n'auraient pas fait parvenir, d'ici au 31 décembre 2003, leur réponse quant à la destination de ces fonds, lesquels s'élèvent au total à 840 818 euros, comme il ressort de l'annexe II du document IDB.26/9 (fonds disponibles au 31 octobre 2003: 436 457 euros).

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

GC.10/Dec.12 RÉTABLISSEMENT DU DROIT DE VOTE – AZERBAÏDJAN

La Conférence générale:

a) A rappelé le rapport du groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts (IDB.19/12 et Corr.1), en particulier les paragraphes 13 et 14;

b) A rappelé également la décision IDB.19/Dec.5 du Conseil et sa propre décision GC.9/Dec.12;

c) S'est félicitée de l'engagement pris par l'Azerbaïdjan concernant le règlement de ses arriérés de contribution;

d) A pris note de la décision IDB.26/Dec.4 du Conseil;

e) A pris note de l'approbation par le Conseil d'un accord relatif à son plan de paiement, comme indiqué dans le document IDB.26/16 et Add.1

(IDB.26/Dec.4 f)), et a encouragé l'Azerbaïdjan à effectuer régulièrement des versements conformément aux clauses dudit plan;

f) A fait droit à la demande faite par l'Azerbaïdjan pour que soit rétabli son droit de vote conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONU.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

GC.10/Dec.13 RÉTABLISSEMENT DU DROIT DE VOTE – BÉLARUS

La Conférence générale:

a) A rappelé le rapport du groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts (IDB.19/12 et Corr.1), en particulier les paragraphes 13 et 14;

b) A rappelé également la décision IDB.19/Dec.5 du Conseil et sa propre décision GC.9/Dec.12;

c) S'est félicitée de l'engagement pris par le Bélarus concernant le règlement de ses arriérés de contributions, comme indiqué dans le document GC.10/15;

d) A fait droit à la demande faite par le Bélarus pour que soit rétabli son droit de vote conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONU;

e) A pris note de la signature d'un accord relatif à un plan de versement et a encouragé le Bélarus à effectuer régulièrement les versements conformément aux clauses dudit plan.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

GC.10/Dec.14 RÉTABLISSEMENT DU DROIT DE VOTE – LITUANIE

La Conférence générale:

a) A rappelé le rapport du groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts (IDB.19/12 et Corr.1), en particulier les paragraphes 13 et 14;

b) A rappelé également la décision IDB.19/Dec.5 du Conseil et la décision GC.9/Dec.12 de la Conférence générale;

c) S'est félicitée de l'engagement pris par la Lituanie concernant le règlement de ses arriérés de

contributions, comme indiqué dans le document GC.10/11;

d) A fait droit à la demande faite par la Lituanie pour que soit rétabli son droit de vote conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif;

e) A pris note de la signature d'un accord relatif à un plan de versement et a encouragé la Lituanie à effectuer régulièrement les versements conformément aux clauses dudit plan.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

GC.10/Dec.15 FONDS DE ROULEMENT

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.27/Dec.4;

b) A décidé que la dotation du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2004-2005 devrait rester de 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2004-2005 demeurerait inchangé par rapport à l'exercice biennal 2002-2003, c'est-à-dire comme prévu à l'alinéa b) de sa décision GC.2/Dec.27;

c) A prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais la part non acquittée de leurs contributions de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements pour faire face à un déficit de contribution.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

GC.10/Dec.16 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

La Conférence générale a décidé de proroger pour une période de deux ans, allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2006, les fonctions actuelles du Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud comme Commissaire aux comptes pour l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le Règlement financier de l'ONUDI.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

GC.10/Dec.17 PROGRAMME ET BUDGETS, 2004-2005

La Conférence générale:

a) A approuvé le programme et les budgets pour 2004-2005, tels que figurant dans le document IDB.27/3 et modifiés dans la présente décision;

b) A approuvé également des prévisions de dépenses d'un montant brut de 145 013 300 euros à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 142 000 000 d'euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 3 013 300 euros;

c) A approuvé en outre des prévisions de dépenses d'un montant brut total de 21 826 870 euros aux fins du budget opérationnel pour l'exercice biennal 2004-2005, montant à imputer sur les contributions volontaires à hauteur de 21 512 370 euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 314 500 euros, conformément aux dispositions du règlement financier.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

GC.10/Dec.18 BUREAUX DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TECHNOLOGIE

La Conférence générale:

a) A rappelé sa résolution GC.3/Res.19 et sa décision GC.6/Dec.12;

b) A pris note du rapport du Directeur général sur les bureaux de promotion des investissements et de la technologie (IDB.25/4);

c) A pris également note de la décision IDB.25/Dec.7 du Conseil du développement industriel;

d) A décidé de modifier les directives pour le fonctionnement des bureaux de promotion des investissements et de la technologie conformément au texte figurant à l'annexe de la présente décision.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

Annexe

Directives concernant le fonctionnement des bureaux de promotion des investissements et de la technologie

Objectif

L'objectif des bureaux de promotion des investissements et de la technologie est de contribuer au développement industriel et à la croissance économique des pays en développement et des pays à économie en transition en identifiant et en mobilisant les ressources techniques, financières, administratives et autres nécessaires à l'exécution dans les pays en question de

projets en matière d'investissement industriel et de technologie auxquels sont associés des investisseurs locaux.

Mandat

a) Dans les pays industrialisés – la fonction de ces bureaux est exclusivement de promouvoir les investissements industriels et le transfert de technologie du pays où ils sont établis dans des pays en développement et des pays à économie en transition;

b) Dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition – l'objectif principal de ces bureaux est de promouvoir les investissements industriels du pays où ils sont établis dans d'autres pays en développement et pays à économie en transition. Toutefois, ils peuvent aussi encourager d'autres pays à réaliser des investissements industriels et à transférer des technologies dans le pays où ils sont établis.

Activités

a) Établir des contacts avec des entreprises du pays hôte susceptibles d'exécuter un projet industriel avec un partenaire d'un pays en développement ou d'un pays à économie en transition ou de contribuer à un tel projet;

b) Évaluer les projets en matière d'investissement et de technologie dont le Siège de l'ONUDI ou d'autres sources leur ont fourni une description détaillée afin de déterminer s'il est possible de trouver dans le pays où ils sont établis une entreprise capable et désireuse de fournir les ressources recherchées pour ces projets;

c) Tirer parti des contacts qu'ils ont avec les entreprises du pays hôte pour mobiliser les ressources extérieures dont les partenaires locaux ont besoin; fournir des renseignements sur les divers investisseurs locaux et sur la conjoncture existant dans les pays en développement ou les pays à économie en transition concernés en matière d'investissement et de transfert de technologie;

d) Mettre en contact direct les partenaires locaux et les partenaires étrangers potentiels dans le cadre des programmes de promotion des investissements et de la technologie mis en œuvre par l'ONUDI, lors de réunions ou tables rondes, et par tout autre moyen approprié afin que ceux-ci puissent entamer des négociations sur les modalités de leur collaboration à l'exécution du projet;

e) Aider les parties à mener des négociations et à réaliser des études de préinvestissement, jusqu'à ce qu'elles soient à même de conclure un accord écrit pour exécuter le projet;

f) Aider les pays en développement et les pays à économie en transition à éveiller l'intérêt des partenaires étrangers potentiels pour les possibilités d'investissement industriel et les mesures d'incitation que ces pays offrent, en recevant des délégations des secteurs public et privé, et en organisant des contacts directs entre les membres de ces délégations et les milieux industriels et financiers des pays hôtes;

g) Aider les pays en développement et les pays à économie en transition à se doter de capacités, ou à renforcer les capacités existantes, pour encourager les investissements étrangers et les transferts de technologies étrangères, en accueillant les délégations desdits pays en développement et pays à économie en transition et en les aidant par une orientation concrète à promouvoir auprès de partenaires étrangers potentiels des possibilités précises d'investissement dans leur pays d'origine;

h) Réunir, présenter et diffuser des renseignements sur les entreprises industrielles que des entreprises du pays hôte cherchent à créer dans des pays en développement ou des pays à économie en transition en s'associant avec un entrepreneur local; contribuer au recrutement de partenaires locaux et aider les parties à conclure un accord;

i) Entreprendre toutes autres activités susceptibles de contribuer à la réalisation de leurs objectifs.

Dispositions relatives au financement

Les bureaux de promotion des investissements et de la technologie sont financés en totalité par les pays hôtes, qui versent à l'ONUDI des contributions volontaires suffisantes pour couvrir les dépenses engagées par l'Organisation à ce titre. Les fonds nécessaires pour couvrir toutes les dépenses, y compris les services d'appui au programme (frais généraux), sont versés en monnaies convertibles, excepté dans les pays dont la monnaie n'est pas convertible. Dans ces pays, les fonds destinés à couvrir les dépenses en monnaie locale des bureaux de promotion des investissements et de la technologie peuvent être versés dans ladite monnaie, mais les fonds destinés à financer toutes les autres dépenses, y compris les dépenses afférentes aux services d'appui au programme (frais généraux), sont versés en monnaies convertibles.

Sur demande des pays intéressés, l'ONUDI s'efforcera de financer par des fonds extrabudgétaires les dépenses d'installation et de fonctionnement des bureaux de promotion des investissements et de la technologie implantés dans des pays en développement ou des pays à économie en transition.

Les bureaux de promotion des investissements et de la technologie peuvent aussi mobiliser des ressources

supplémentaires en demandant le remboursement des frais pour les services qu'ils fournissent.

Dispositions relatives au personnel

Les directeurs des bureaux de promotion des investissements et de la technologie sont nommés par le Directeur général de l'ONUDI, conformément aux Statut et Règlement du personnel et aux procédures de l'ONUDI et après consultation avec le gouvernement du pays hôte. L'ONUDI administre et supervise les bureaux. Soit les directeurs relèvent des dispositions 200 du Règlement du personnel et ont le statut d'agents recrutés sur le plan international au titre de projets de coopération technique, soit ce sont des administrateurs recrutés sur le plan national, auxquels s'appliquent les barèmes locaux des traitements établis pour chaque lieu d'affectation hors Siège par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour cette catégorie particulière d'administrateurs. Les traitements des autres fonctionnaires sont déterminés à l'issue de consultations entre les pays hôtes et le Secrétariat de l'ONUDI.

Cadre juridique

Les bureaux de promotion des investissements et de la technologie seront créés et fonctionneront dans le cadre d'un accord conclu par le Directeur général de l'ONUDI avec le gouvernement de chaque pays hôte.

GC.10/Dec.19 CENTRE INTERNATIONAL POUR LA SCIENCE ET LA HAUTE TECHNOLOGIE

La Conférence générale:

a) A pris note des informations fournies dans les documents GC.10/7 et Add.1 concernant le Centre international pour la science et la haute technologie;

b) A approuvé le schéma général du projet de statut du Centre reproduit dans l'annexe III au document GC.10/7/Add.1, déléguant le pouvoir d'approbation finale au Conseil du développement industriel;

c) A décidé d'approuver les articles IV (Finances), X (Programme et budget) et XIV (Dissolution), sous réserve de l'approbation finale du statut;

d) A renvoyé les articles I^{er} à III, V à IX, XI à XIII et XV au Conseil du développement industriel pour finalisation et adoption.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

GC.10/Dec.20 COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ONUDI

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.27/Dec.10;

b) A décidé d'élire au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour la période biennale 2004-2005 les deux membres et les deux membres suppléants suivants;

Membres: M. Cédric Janssens de Bisthoven
(Belgique)
M. Mlulami M. L. Singaphi
(Afrique du Sud)

Membres
suppléants: M^{me} Vesna Vuković (Croatie)
M. Tanmaya Lal (Inde);

c) A autorisé le Conseil du développement industriel à procéder à des élections si l'un des postes susmentionnés devenait vacant avant qu'elle ne tienne sa onzième session.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

GC.10/Dec.21 STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DE L'ONUDI – ORDRE SOUVERAIN ET MILITAIRE DE MALTE

La Conférence générale, conformément aux paragraphes 1 et 3 de l'Article 4 de l'Acte constitutif et au paragraphe 4 de l'article 30 de son règlement intérieur, a confirmé l'octroi à l'Ordre souverain et militaire de Malte du statut d'observateur auprès de l'ONUDI, ainsi que le droit de l'Ordre de participer, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence générale sur les sujets qui l'intéressent.

*3^e séance plénière
2 décembre 2003*

RÉSOLUTIONS

GC.10/Res.1 COMPOSITION DE L'ONUUDI

La Conférence générale,

Notant avec satisfaction que des personnalités de haut rang ont assisté à sa dixième session, notamment les Présidents de la République de Madagascar, de la République de l'Ouganda et de la République démocratique du Timor-Leste, les Vice-Présidents de la République du Guatemala, de la République du Panama et de la République de Sierra Leone, le Premier Ministre de la République-Unie de Tanzanie et de nombreux ministres et vice-ministres, dont la présence atteste que la communauté internationale accorde une attention renouvelée à l'Organisation et l'apprécie à sa juste valeur,

Notant également que le Directeur général est parvenu à assurer la stabilité financière de l'Organisation et que les activités de coopération technique, de nature très diverse, sont fructueuses,

Notant en outre que les États Membres demandent de plus en plus à l'Organisation de leur prêter des services de coopération technique,

Rappelant la décision IDB.26/Dec.10 qu'a prise le Conseil du développement industriel,

1. *Félicite* le Directeur général pour la création d'un groupe consultatif spécial informel dans le but notamment d'augmenter les contributions volontaires et d'élargir la composition de l'ONUUDI;

2. *Engage* les États non Membres, et en particulier ceux qui étaient déjà membres, à envisager d'adhérer à l'Acte constitutif de l'Organisation, soulignant par là le caractère universel de cette dernière et la dotant de nouvelles sources de financement, l'objet étant de faciliter la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

GC.10/Res.2 CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2004-2007

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.7/Res.1, par laquelle elle a adopté le Plan de travail concernant les fonctions et le rôle futurs de l'ONUUDI, lequel demeure le fondement de la transformation organisationnelle et programmatique de l'ONUUDI et qui regroupe les

activités de l'Organisation dans deux domaines prioritaires:

- a) Renforcement des capacités industrielles,
- b) Développement industriel durable et moins polluant,

Rappelant aussi sa résolution GC.9/Res.2 concernant le cadre de programmation à moyen terme, 2002-2005,

Tenant compte des principes directeurs complémentaires que les États Membres ont donnés à l'Organisation et qui sont énoncés dans les orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUUDI" que le Conseil du développement industriel a adoptées à sa vingt-sixième session dans sa décision IDB.26/Dec.7,

Prenant note en les appréciant des informations concernant le cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007, qui figurent dans le document GC.10/14,

Ayant à l'esprit les objectifs plus généraux que la communauté internationale a fixés en matière de développement, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, adoptée lors du Sommet du Millénaire tenu en septembre 2000, mais aussi ceux formulés lors de diverses conférences, telles que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la session extraordinaire de l'Assemblée générale chargée d'examiner la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social, tenu en juin 2000, la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue en mars 2002 et le Sommet mondial pour le développement durable, tenu en septembre 2002,

Ayant également à l'esprit les objectifs et les priorités à l'échelle mondiale, régionale et nationale énoncés dans le rapport final de la Commission sur la sécurité humaine, publié en mai 2003, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement établis pour divers pays,

Constatant qu'il importe d'établir, chaque fois que possible, le lien entre le programme d'activités de l'Organisation et les stratégies nationales d'atténuation de la pauvreté,

Accordant l'attention voulue aux dispositions des accords multilatéraux en matière d'environnement ayant des incidences sur le secteur industriel, tels que le Protocole de Montréal relatif à des substances qui

appauvrissent la couche d'ozone, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants,

Sachant que les phénomènes économiques, industriels et technologiques mondiaux, en particulier la mondialisation en cours et les progrès rapides de la technologie industrielle, ont des incidences sur les services d'appui que l'Organisation prête aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition,

Consciente de la grande expérience et compétence de l'Organisation s'agissant de la promotion du développement industriel de ces pays, et en particulier des bons résultats obtenus dans la prestation de services de coopération technique au cours des six dernières années grâce à des dispositifs tels que les programmes intégrés et les cadres généraux de services, les projets individuels et les initiatives thématiques,

1. *Confirme* que le Plan de travail continue à servir de fondement aux activités de programmation de l'ONUDI;

2. *Prend note avec intérêt* de la stratégie d'entreprise que le Directeur général a exposée au Conseil du développement industriel à sa vingt-septième session, laquelle vise principalement à promouvoir la croissance de la productivité comme moyen de soutenir la réalisation d'un développement industriel durable et les mesures prises pour matérialiser la stratégie;

3. *Invite* le Directeur général à définir une vision stratégique à long terme (10 à 15 ans), le cas échéant pour qu'elle soit adoptée par la Conférence générale, à sa prochaine session, qui inclue la contribution stratégique de l'ONUDI à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

4. *Souscrit* aux initiatives que l'Organisation prend en vue d'améliorer la synergie entre les activités qu'elle mène en tant que forum mondial et les activités de coopération technique fondées sur la stratégie d'entreprise et les orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI" ainsi qu'en vue de déterminer un programme de recherche fondé sur les principes exposés dans les documents GC.10/14 et GC.10/CRP.4, de sorte à déterminer le cadre analytique et conceptuel de ces activités;

5. *Approuve* la proposition de l'Organisation tendant à axer les services sur un certain nombre de domaines prioritaires choisis, comme indiqué dans le document GC.10/14, de sorte à en amplifier l'impact sur le terrain;

6. *Prie* le Directeur général de tenir compte, lorsqu'il exécutera le programme d'assistance technique et de recherche au cours de la période 2004-2007, des orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI" et du document GC.10/14;

7. *Encourage* le Directeur général à poursuivre le processus de décentralisation vers le terrain et de renforcer et de rationaliser encore les opérations de terrain de l'Organisation;

8. *Prie aussi* le Directeur général de faire régulièrement rapport au Conseil du développement industriel et à elle-même à sa onzième session sur l'application de la présente résolution.

9^e séance plénière
5 décembre 2003

GC.10/Res.3 RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES MINISTRES AFRICAINS DE L'INDUSTRIE

La Conférence générale,

Prenant note de l'Initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique adoptée à la seizième session de la Conférence des ministres africains de l'industrie, tenue à Vienne le 28 novembre 2003, en collaboration avec l'Union africaine et le secrétariat du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Prenant aussi note de la résolution 57/297 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique,

Prenant également note des deux résolutions adoptées sur ce sujet par la seizième session de la Conférence des ministres africains de l'industrie, qui figurent aux annexes I et II de la présente résolution,

Invite le Directeur général, tenant compte des propositions relatives à l'utilisation des ressources spéciales pour l'Afrique exposées dans le document IDB.27/3, à employer les fonds auparavant destinés à la Décennie du développement industriel de l'Afrique et, par la suite, aux activités de l'ONUDI s'inscrivant dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, afin d'aider à lancer la facilité d'appui à l'Initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique, qui financera la mise en œuvre de l'Initiative.

9^e séance plénière
5 décembre 2003

*Annexe I***Résolution 1****Clôture de la Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et appui à l'industrialisation des pays africains dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique***Les Ministres africains de l'industrie,*

Rappelant que l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 57/297 en date du 20 décembre 2002, a décidé de déclarer close la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, et a invité la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à apporter son soutien à l'effort d'industrialisation de l'Afrique dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Considérant la décision prise lors de la quinzième session de la Conférence des ministres africains de l'industrie tenue en 2001, de soutenir l'intégration régionale par l'amélioration de la performance industrielle au moyen d'approches sectorielles fondées sur les avantages comparatifs de sorte à favoriser la diversification, la diffusion des technologies et la mise à niveau industrielle et améliorer ainsi l'accès des produits manufacturiers africains aux marchés régionaux, continentaux et mondiaux, en exploitant en priorité les ressources naturelles de l'Afrique,

Prie le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de faire en sorte que les activités que celle-ci mène en faveur de l'industrialisation de l'Afrique s'inscrivent dorénavant dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et ce conformément à la résolution 57/297 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

*Annexe II***Résolution 2****Soutien à l'Initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique***Les Ministres africains de l'industrie,**Constatant que:*

1. La mise en place d'une gouvernance économique au niveau sous-régional est une composante essentielle du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique qui vient en appui à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

2. Le continent africain, ayant démontré sa volonté de collaborer à l'expansion de la production industrielle, a adopté l'Initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique au niveau sous-régional;
3. L'objectif principal de l'Initiative est de donner un nouvel élan aux changements structurels en Afrique, de stimuler la croissance économique et le développement durable, de favoriser le commerce intrarégional et l'organisation de la production au niveau régional, de lever les obstacles dans ce domaine et de réduire les coûts de transaction;
4. L'Initiative est un instrument qui vise à démarginaliser l'Afrique sur le plan économique, à créer des emplois et à atténuer la pauvreté;
5. Les approches régionales et sectorielles sont conformes aux objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;
6. Les avantages comparatifs ayant été identifiés doivent susciter une plus grande synergie au niveau des politiques, et faciliter ainsi l'harmonisation de la gouvernance industrielle aux niveaux sous-régional et continental;
7. L'Initiative établit des partenariats et des dispositifs de coopération avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le secteur privé formel;
8. Les objectifs globaux de l'Initiative figurent dans le rapport principal de la seizième session de la Conférence des ministres africains de l'industrie;

Rappelant l'importance accordée à l'amélioration de la compétitivité des produits africains et au respect des normes et standards internationaux, ainsi qu'à l'harmonisation des stratégies et politiques industrielles,

Rappelant aussi le défi posé par la segmentation des chaînes de production à l'échelle mondiale,

Rappelant encore la faible part de l'Afrique sur les marchés mondiaux et les enjeux de la libéralisation totale du commerce à moyen terme, en particulier l'entrée en vigueur des accords de libre-échange ou de partenariat économique,

Se félicitant que l'Initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique et la facilité

d'appui qui l'accompagne permettront à l'Afrique de relever avec succès le défi que pose l'accès aux marchés,

Décident:

1. *D'adopter* l'Initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique;
2. *De créer* une facilité d'appui à l'Initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique afin de financer la mise en œuvre de l'Initiative;
3. *De lancer* un appel aux gouvernements africains, au secteur privé, à la société civile et aux partenaires de développement pour qu'ils s'engagent à soutenir financièrement et techniquement l'Initiative;
4. *De mettre* en place des dispositions viables pour mobiliser des fonds destinés à la Facilité, et prie spécialement:
 - Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en consultation avec le Bureau de la Conférence des ministres africains de l'industrie, d'étudier plus avant le dispositif relatif à la Facilité;
 - Les États Membres africains d'apporter des contributions à la Facilité, par l'intermédiaire des fonds d'affectation spéciale prévus;
 - L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de fournir les fonds de démarrage de la Facilité à hauteur d'au moins 5 millions d'euros, et de piloter la mobilisation des fonds, en particulier auprès des donateurs;

Prie le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de prendre en compte, en priorité, la mise en œuvre de l'Initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique dans les activités de l'Organisation ayant trait au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, programme de l'Union africaine.

GC.10/Res.4 COOPÉRATION SUD-SUD

La Conférence générale,

Consciente de l'importance que revêt la coopération technique et économique entre pays en développement au regard de la réalisation du développement durable dans l'autonomie collective,

Réaffirmant que la coopération Sud-Sud ne remplace pas mais complète la coopération Nord-Sud,

Constatant que la mondialisation n'a pas réduit les inégalités qui existent entre les pays ni entre le nord et le sud,

Soulignant qu'il importe de créer des capacités nationales dans les pays en développement pour renforcer la coopération entre le secteur public, le secteur privé et le monde universitaire,

Rappelant l'appel à la solidarité et à la coopération ainsi que les objectifs de développement énoncés lors du Sommet du Millénaire et contenus dans la Déclaration du Millénaire,

Ayant à l'esprit le Plan de travail, le cadre de programmation à moyen terme et les orientations stratégiques de l'Organisation concernant la coopération Sud-Sud de même que les initiatives thématiques que cette dernière a prises concernant la facilitation du commerce, l'exploitation de l'énergie rurale à des fins productives et le relèvement et la reconstruction de l'industrie en sortie de crise,

Consciente de la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires pour renforcer la coopération Sud-Sud, comme prévu dans la résolution 57/263 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

1. *Exhorte* l'Organisation à participer activement à la prochaine Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud qui se tiendra à Marrakech (Maroc) du 16 au 19 décembre 2003 et portera sur les initiatives de coopération Sud-Sud dans les domaines du commerce, de l'investissement, de l'alimentation et de l'agriculture;

2. *Recommande* que "Développement industriel, commerce et atténuation de la pauvreté au moyen de la coopération Sud-Sud" soit l'un des thèmes du forum sur le développement industriel qui se tiendra au cours de sa onzième session;

3. *Prie* le Secrétariat de l'ONUDI:

a) De définir les moyens de mieux promouvoir la coopération Sud-Sud et notamment la mobilisation des fonds nécessaires;

b) De resserrer encore les liens de coopération avec d'autres organismes comme le Centre Sud à Genève, le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre du commerce international CNUCED/OMC, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les pays donateurs, en vue de promouvoir davantage les projets et les activités de coopération Sud-Sud;

c) De présenter au Conseil du développement industriel, à ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, un rapport sur les faits nouveaux intervenus et les mesures prises à cet égard.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

GC.10/Res.5 RÔLE DE L'ONUDI DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

La Conférence générale,

Rappelant les objectifs du Millénaire en matière de développement adoptés par le Sommet du Millénaire,

Rappelant également que ces objectifs ont été réaffirmés lors de réunions internationales ultérieures, notamment dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement,

Sachant l'importance que revêtent ces objectifs pour les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, et les pays à économie en transition,

Consciente de l'importance de la contribution de l'Organisation à la réalisation de ces objectifs par la mise en œuvre efficace du Plan de travail, du cadre de programmation à moyen terme et des orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI",

Appréciant la part que prennent tous les États Membres de l'Organisation à l'appui aux programmes destinés à réaliser ces objectifs ainsi que le rôle du Secrétariat dans l'exécution de ces programmes,

Notant que l'aide publique au développement a augmenté de 5 % en 2002 et *engageant en outre* les pays donateurs qui ne l'ont pas encore fait à atteindre leurs objectifs en matière d'augmentation de l'aide publique au développement,

Rappelant les déclarations faites par le Directeur général en vue d'élargir la portée et d'étoffer les moyens des programmes de coopération technique destinés aux pays en développement, en particulier d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays en développement sans littoral,

Préoccupée par le fait que l'Afrique reçoit moins de 1 % des investissements étrangers directs dans le monde,

1. *Invite* l'Organisation à resserrer ses liens avec les autres organisations internationales ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies et à se concerter avec eux de manière à éviter les doubles emplois et à faire un usage rationnel des ressources;

2. *Prie* le Directeur général d'intensifier les activités de coopération technique en matière de renforcement des capacités industrielles, notamment pour ce qui concerne l'exploitation de l'énergie rurale à des fins productives et le recours aux sources d'énergie renouvelables;

3. *Prie également* le Directeur général de faire appel autant que possible aux experts et aux compétences des pays en développement et des pays à économie en transition pour toutes les activités de l'Organisation;

4. *Prie en outre* le Directeur général de faire en sorte que, dans la mesure du possible, les activités que l'Organisation mène pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire soient entreprises, le cas échéant, en collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales, en particulier d'Afrique, par l'intermédiaire de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

5. *Invite* l'Organisation à faire davantage pour les pays en développement, notamment d'Afrique, dans les domaines de la promotion de l'investissement et du commerce, et cela d'une manière plus viable;

6. *Prie* le Directeur général de rendre compte aux États Membres, dans ses rapports annuels au Conseil du développement industriel, de la suite donnée à la présente résolution.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

GC.10/Res.6 ACTIVITÉS DE L'ONUDI DANS LES PAYS SORTANT DE SITUATIONS DE CRISE

La Conférence générale,

Tenant compte des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et des décisions importantes intéressant le développement prises par les conférences internationales comme la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue en mars 2002 à Monterrey (Mexique), et le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en août/septembre 2002,

Soulignant que les organismes internationaux reliés ou non à l'Organisation des Nations Unies, dont l'ONUDI, doivent renforcer, dans les limites de leur mandat, leurs efforts de coopération pour apporter un soutien efficace et collectif à la mise en œuvre d'Action 21 au service du développement durable,

Pleinement consciente de la situation critique et de la vulnérabilité de la population dans tous les pays sortant de situations de crise, et notamment les pays au lendemain d'un conflit, et de la nécessité de l'aider au moment voulu dans les domaines prioritaires pour réduire cette vulnérabilité,

Notant l'expansion actuelle de l'initiative thématique de l'ONUDI concernant le relèvement et la reconstruction de l'industrie en sortie de crise et la table ronde consacrée à ce sujet qui a eu lieu au cours de sa dixième session, en décembre 2003,

Notant également la proposition du Secrétariat qui figure dans un document thématique établi pour ladite table ronde, selon laquelle les initiatives de l'ONUDI concernant les situations d'après crise devraient être fondées sur trois principes de base – diagnostic rationnel, réponse adaptée et étroite coordination des donateurs et étroite collaboration interorganisations,

Tenant compte des ressources financières qui pourraient être mobilisées pour l'aide dans des situations d'après crise, et en particulier des contributions annoncées aux conférences internationales tenues à Tokyo en janvier 2002 et à Madrid en octobre 2003,

1. *Encourage* le Directeur général à examiner, au cas par cas et en concertation suivie avec les pays concernés, si et dans quelle mesure le relèvement et la reconstruction de l'industrie en sortie de crise sont une priorité pour un pays sortant d'une situation de crise;

2. *Prie* le Directeur général de tenir compte de la nécessité d'une démarche intégrée qui trouve un juste milieu entre l'action de secours humanitaire et le rétablissement des capacités productives en préparant des interventions après une crise;

3. *Prie en outre* le Directeur général de faire en sorte que l'ONUDI concentre l'assistance apportée aux pays sortant de situations de crise sur des activités qui relèvent manifestement de son mandat défini par le Plan de travail et par d'autres documents clefs et qui se situent, le cas échéant, dans la ligne des stratégies de lutte contre la pauvreté définies sur le plan national;

4. *Invite* le Directeur général, en particulier dans le cas d'un appui fourni à des pays se relevant d'un conflit, de prendre dûment en considération, en concertation étroite avec les organismes compétents des Nations Unies, la situation sécuritaire dans les pays en

question afin de ne pas exposer le personnel de l'ONUDI à des risques;

5. *Prie* le Directeur général d'examiner si et de quelle façon les activités de l'ONUDI intéressant les pays de toutes les régions sortant d'une crise, y compris ceux dont il a été question au cours de la table ronde consacrée à ce sujet au cours de sa dixième session, peuvent contribuer au relèvement de l'industrie en sortie de crise;

6. *Encourage* le Directeur général, agissant en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'ONUDI continue à participer à l'élaboration et, une fois réunies les conditions nécessaires, à l'exécution de plans et de projets de développement industriel durable dans les pays sortant de situations de crise, en se concertant avec les autorités appropriées;

7. *Encourage* les États Membres de l'ONUDI, ainsi que les pays donateurs et autres, qui ont annoncé une contribution financière à la reconstruction de ces pays, en particulier au cours des conférences tenues à Tokyo en janvier 2002 et à Madrid en octobre 2003, à soutenir l'exécution des projets de l'ONUDI;

8. *Prie* le Directeur général de présenter un court rapport intérimaire sur les faits nouveaux et les mesures prises à cet égard au Conseil du développement industriel à ses vingt-huitième et vingt-neuvième sessions.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

GC.10/Res.7 FORUM MONDIAL SUR LES BIOTECHNOLOGIES

La Conférence générale,

Tenant compte de la résolution 57/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le Forum mondial sur les biotechnologies, en date du 20 décembre 2002,

Rappelant la résolution 56/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, et tenant compte à cet égard du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies intitulé "Impact des nouvelles biotechnologies, en particulier sur le développement durable, y compris la sécurité alimentaire, la santé et la productivité" en date du 9 mai 2003,

Ayant à l'esprit le mandat donné au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel par la décision IDB.27/Dec.8 du Conseil du développement industriel,

Considérant que le chapitre 16 d'Action 21 confère à l'Organisation un mandat clair en ce qui concerne la gestion écologiquement rationnelle des biotechnologies,

Soulignant que la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée à sa cinquante-cinquième session doit être poursuivie et encouragée,

1. *Invite* de nouveau le Directeur général à inclure, comme le prévoit la résolution 57/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans son rapport à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, une section sur les résultats du Forum;

2. *Souligne*, à cet égard, que les biotechnologies et leurs applications au service du développement industriel pourraient et devraient faire l'objet d'un examen approfondi au Forum mondial sur les biotechnologies, qui insiste sur les effets possibles des biotechnologies sur la sécurité alimentaire, la santé et l'environnement;

3. *Encourage*, compte tenu de ce qui précède, le Forum mondial sur les biotechnologies à examiner d'une manière constructive les moyens d'aborder, entre autres, les problèmes suivants:

a) Moyens d'accélérer la recherche, l'acquisition, l'adaptation et la diffusion des innovations;

b) Moyens d'aider à créer les capacités nécessaires pour mettre au point et utiliser des biotechnologies;

c) Moyens d'établir, dans la mesure du possible, des partenariats stratégiques stables et mutuellement bénéfiques, d'une part, avec les pays en développement, d'autre part, entre les pays en développement eux-mêmes;

Gardant à l'esprit que l'ONUDI ne peut fournir des contributions que dans les limites de son mandat,

4. *Réitère* son soutien sans réserve au Forum mondial sur les biotechnologies et compte examiner les aspects du Forum relevant du mandat de l'ONUDI à la vingt-huitième session du Conseil du développement industriel;

5. *Prend note avec appréciation* des réunions régionales tenues en Afrique (Kenya) et en Amérique latine (Brésil) et engage le Directeur général et tous les États Membres à redoubler d'efforts pour assurer le succès des réunions préparatoires européenne et asiatique et faire en sorte que le Forum ait des objectifs réalistes et débouche sur des résultats utiles;

6. *Se déclare* convaincue que le Forum mondial sur les biotechnologies aidera à éliminer l'extrême pauvreté dans le monde. À ce propos, elle souligne que le Conseil du développement industriel devrait, à sa vingt-huitième session, prendre une décision sur la suite à donner, au niveau de l'ONUDI, au Forum mondial sur les biotechnologies;

7. *Prend note* des discussions en cours à la deuxième Commission, au titre du point 91 b) de l'ordre du jour, sur la science et la technologie au service du développement, et prie le Secrétariat de faire en sorte que toute activité menée en ce qui concerne les biotechnologies relève du mandat de l'ONUDI et soit compatible avec la résolution qui sera finalement adoptée au titre de ce point de l'ordre du jour;

8. *Demande* que la présente résolution figure dans le rapport du Directeur général à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

9^e séance plénière
5 décembre 2003

**GC.10/Res.8 LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
DANS LES PAYS EN
DÉVELOPPEMENT,
PARTICULIÈREMENT EN
AMÉRIQUE LATINE ET DANS
LES CARAÏBES SUR FOND DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Conférence générale,

Prenant note du treizième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement, qui s'est tenu à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie) les 14 et 15 novembre 2003, et des initiatives faisant l'objet de la déclaration sur l'intégration sociale, moteur du développement ibéro-américain,

Prenant note des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale,

Prenant également note de la déclaration adoptée par le treizième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement et d'autres sommets mondiaux traitant de lutte contre la pauvreté et du développement durable,

Tenant compte de la nécessité de lutter contre la pauvreté et la marginalisation dans les pays en développement et en particulier, comme les chefs d'État et de gouvernement des États ibéro-américains l'ont constaté, dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes,

Tenant également compte de la situation des pays qui n'ont pas participé au Sommet ibéro-américain, en particulier Haïti,

Gardant à l'esprit les conclusions de la table ronde spéciale "Lutte contre la pauvreté en Amérique latine sur fond de développement durable",

Rappelant la déclaration faite par le Directeur général sur la nécessité d'inverser la tendance à l'inégalité et à la pauvreté dans toutes les régions en développement,

Prie le Directeur général, tout en prenant en considération le document IDB.27/3, lorsqu'il préparera et exécutera le programme de l'ONUDI pour l'Amérique latine et les Caraïbes, d'allouer autant de ressources que possible aux initiatives et programmes liés à la Déclaration qui relèvent du mandat de l'ONUDI, conformément aux priorités approuvées de l'Organisation.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

**GC.10/Res.9 ACTIVITÉS DE L'ONUDI
DANS LES TERRITOIRES
PALESTINIENS**

La Conférence générale,

Pleinement consciente de la gravité de la situation économique et sociale dans laquelle vit la population palestinienne dans les territoires occupés,

Considérant l'importance de la croissance économique pour la création des emplois nécessaires pour la lutte contre la pauvreté et l'action en faveur de la paix et de la stabilité,

Prenant note des efforts que l'Autorité palestinienne fait pour améliorer sa performance en prenant des mesures concrètes pour réformer son système financier, assurer un degré élevé de transparence et relever son économie,

Notant avec satisfaction le soutien précieux que l'ONUDI fournit à l'économie palestinienne en exécutant le programme intégré visant à développer et à moderniser le secteur industriel palestinien et, en particulier, le résultat encourageant de la phase pilote dudit projet, qui a démarré en 2000,

1. *Exprime* ses remerciements aux États Membres et à l'ONUDI qui ont fourni les ressources nécessaires pour exécuter la phase pilote du projet;

2. *Souligne* qu'il faut continuer à exécuter intégralement les prochaines phases du programme;

3. *Engage* les États Membres à fournir des ressources pour financer les prochaines phases du programme;

4. *Prie* le Directeur général de tenir les États Membres informés des résultats obtenus à cet égard.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

**GC.10/Res.10 ACTIVITÉS DU CORPS
COMMUN D'INSPECTION**

La Conférence générale,

Rappelant l'examen, par le Corps commun d'inspection, de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (IDB.27/19/Add.1), les observations du Directeur général sur le rapport y relatif (IDB.27/19/Add.2) et les débats sur ce point à la vingt-septième session du Conseil du développement industriel, tenue du 26 au 28 août 2003 (GC.10/4),

Notant avec satisfaction la séance d'information officielle organisée le 15 octobre 2003 à l'intention des États Membres et le complément d'information apporté par le Secrétariat et les représentants du Corps commun d'inspection,

Prenant note des réformes importantes que mène l'Organisation, des résultats obtenus par le Directeur général, qui a remarquablement réussi à imposer une transformation sur les plans organisationnel et programmatique, et en particulier du processus suivi dans la nomination des cadres supérieurs de l'Organisation et des progrès réalisés à ce jour pour améliorer l'équilibre entre les fonctionnaires des deux sexes,

Consciente des efforts que l'Organisation déploie et des résultats considérables qu'elle a obtenus pour ce qui est de réformer et de renforcer son administration et d'améliorer sa capacité d'exécution au profit des pays en développement et des pays à économie en transition, et aux fins de la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

Prie le Directeur général:

a) D'examiner plus avant les recommandations pertinentes du rapport du Corps commun d'inspection relatives à la gestion et aux programmes de l'Organisation;

b) De rester fidèle à la bonne pratique consistant à mener régulièrement, à l'échelle du Secrétariat et avec les États Membres, des consultations

sur des sujets importants intéressant l'amélioration suivie de l'action de l'ONUDI;

c) De continuer d'améliorer les programmes et les budgets biennaux axés sur les résultats et d'informer le Conseil du développement industriel des progrès réalisés dans l'élaboration d'indicateurs de résultats;

d) De présenter au Conseil du développement industriel, à sa prochaine session, des recommandations supplémentaires sur la décentralisation après avoir procédé à l'examen des opérations de terrain prévu pour le premier trimestre de 2004, notamment pour ce qui est de l'instauration éventuelle d'un système de rotation des fonctionnaires appartenant au "noyau dur" entre le Siège et les bureaux hors Siège;

e) D'envisager des mesures pour garantir l'indépendance du Contrôleur général dans l'accomplissement de sa mission, notamment, conformément aux dispositions adoptées par le Bureau des services de contrôle interne et par d'autres organismes des Nations Unies, la présentation, par l'intermédiaire du Directeur général, de rapports aux organes directeurs.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

GC.10/Res.11 DATE ET LIEU DE LA ONZIÈME SESSION

La Conférence générale,

Rappelant l'article 4 et l'article 8 de son règlement intérieur relatifs au lieu de ses sessions ordinaires,

Considérant que l'Organisation a pour objectif principal de favoriser l'industrialisation des pays en développement,

Notant que depuis que l'Organisation est devenue une institution spécialisée, aucune session de la Conférence générale ne s'est tenue en Amérique latine,

1. *Prend note, en l'apprécient,* de la généreuse offre de la Colombie d'accueillir sa onzième session à Cartagena de Indias en 2005;

2. *Prie* le Directeur général:

a) D'engager les consultations nécessaires avec le Gouvernement colombien et le Secrétariat en ce qui concerne en particulier les incidences financières de la tenue de la onzième session à Cartagena de Indias;

b) De présenter pour décision au Conseil du développement industriel, à sa vingt-huitième session, un rapport sur les résultats de ces consultations.

*9^e séance plénière
5 décembre 2003*

Annexe

**DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE
À SA DIXIÈME SESSION ORDINAIRE**

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.10/1	3	Ordre du jour provisoire
GC.10/1/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté
GC.10/2	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa vingt-cinquième session, 15 et 16 mai 2002
GC.10/3	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa vingt-sixième session, 19-21 novembre 2002
GC.10/4	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa vingt-septième session, 26-28 août 2003
GC.10/5-IDB.27/14	12	Cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007. Propositions révisées du Directeur général
GC.10/6-IDB.27/17	11	Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2002-2005. Rapport du Directeur général
GC.10/7-IDB.27/22 et Add.1	15	Centre international pour la science et la haute technologie. Rapport du Directeur général
GC.10/8-IDB.27/21	12	Représentation hors Siège. Réforme des programmes et décentralisation. Rapport du Directeur général
GC.10/9	18	Demande de statut d'observateur. Note du Secrétariat
GC.10/10	17	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général
GC.10/11	10 b)	Situation financière de l'ONUDI. Demande faite par la Lituanie pour que son droit de vote soit rétabli sur la base d'un plan de versement. Note du Directeur général
GC.10/12	10 b)	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
GC.10/13	9	Le rôle du développement industriel dans la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Forum sur le développement industriel. Document thématique présenté par le Secrétariat
GC.10/14	12	Cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007. Propositions du Directeur général
GC.10/15	10 b)	Situation financière de l'ONUDI. Demande faite par le Bélarus pour que son droit de vote soit rétabli sur la base d'un plan de versement. Note du Directeur général

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.10/16	10 a)	Barème des quotes-parts des États Membres. Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2004-2005. Note du Secrétariat
GC.10/17	-	Rapport de la Grande Commission. Présenté par la Présidente de la Grande Commission, M ^{me} Elsa D. R. Kelly (Argentine)
GC.10/18	-	Liste des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat

GC.10/CRP.1	10 b)	Financial situation of UNIDO. Status of assessed contributions. Note by the Secretariat
GC.10/CRP.2	11 et 12	Implementation of medium-term programme framework, 2002-2005. Medium-term programme framework, 2004-2007. Integrated programmes and country service frameworks. Note by the Secretariat
GC.10/CRP.3	4	Préparatifs de la dixième session de la Conférence générale. Rapport sur les conclusions des consultations officieuses des missions permanentes tenues à Vienne pour préparer la dixième session de la Conférence générale. Présenté par S. E. M. R. González Aninat (Chili), Président de la vingt-septième session du Conseil du développement industriel
GC.10/CRP.4	12	Medium-term programme framework, 2004-2007. Service modules and areas of emphasis, 2004-2007. Note by the Director-General
GC.10/CRP.5	12	Medium-term programme framework, 2004-2007. Office of the Comptroller General. Note by the Secretariat
GC.10/CRP.6	10 e)	Appointment of an External Auditor. Candidatures for the appointment of an External Auditor. Note by the Secretariat
GC.10/CRP.7	12	Field representation. Decentralization in UNIDO. Note by the Secretariat
GC.10/CRP.8	12	Medium-term programme framework, 2004-2007. Strategy for UNIDO support for industrial rehabilitation and economic recovery in countries facing post-crisis situations: Iraqi case. Note by the Secretariat

GC.10/L.1	5	Pouvoirs des représentants à la Conférence. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Président: M. W. Rudischhauser (Allemagne)
GC.10/L.2 et Add.1 et Add.2		Projets de décisions et de résolutions présentés au nom de la Grande Commission par son Président

GC.10/INF.1	-	Renseignements préliminaires à l'intention des participants
GC.10/INF.2/Rev.1	-	List of participants
GC.10/INF.3	3	List of documents
GC.10/INF.4	-	Décisions et résolutions de la Conférence générale

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
IDB.27/2-PBC.19/2 et Add.1	7	<i>Rapport annuel 2002</i>
IDB.27/3-PBC.19/3	13	Programme et budgets, 2004-2005. Propositions du Directeur général
IDB.27/5-PBC.19/5 et Add.1	10 e)	Nomination d'un commissaire aux comptes. Candidatures reçues pour la nomination au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général.
IDB.27/7-PBC.19/7 et Add.1	10 a)	Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2004-2005. Note du Secrétariat
IDB.27/9-PBC.19/9	10 d)	Passage à un système fondé sur une monnaie unique. Note du Secrétariat
IDB.27/11/Rev.1	-	Liste des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat
IDB.27/19/Add.1	14	Activités du Corps commun d'inspection. Additif, à l'annexe duquel figure le rapport sur l'examen de la gestion et de l'administration à l'ONUDI
IDB.27/19/Add.2	14	Observations du Directeur général relatives au rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration à l'ONUDI
IDB.25/2 et Add.1	7	<i>Rapport annuel 2001</i>
IDB.25/4	12	Bureaux de promotion des investissements et de la technologie. Rapport du Directeur général